

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19. avenue FOCH BP 3718 98846 NOUMEA CEDEX

Nº 2011-40674/DENV

Nouméa, le 23 SEP 2011

Le directeur,

à

Ferme de la Pépinière 53 pie Route Territoriale 1 98835 DUMBEA

Objet : visite d'inspection en date du 21 septembre 2011 – Ferme de la Pépinière - Dumbéa Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 21 septembre 2011 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement (BEIICPE) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	DUMBEA
Arrêté d'autorisation	Arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999
Date de la visite	21/09/11
Nom des agents visiteurs	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage de poules pondeuses de n° 1292-99/S du 25 août 1999.

est autorisé d'exploiter par arrêté

2. CONSTAT

Aucune prolifération de mouches n'a été constatée sur le site de l'élevage le jour de la visite.

L'objectif de la visite consistait à venir constater un essai d'épandage de fumier de poule additionné d'un masquant d'odeur (Biothys) pour vérifier son efficacité. Lors de la visite le fumier épandu sentait moins fort. L'essai a été réalisé selon les proportions suivantes : 10% de masquant, 90% de fumier. L'exploitant essaiera de nouveau avec le pourcentage recommandé, à savoir 30% du poids des fientes.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- <u>consigner les traitements chimiques réalisés dans le cadre de la lutte contre la prolifération de mouches</u> : les traitements sont bien réalisés, l'exploitant doit renseigner son registre.
- remplir son cahier d'épandage: les épandage sont gérés et effectués par Le cahier serait renseigné par cette personne. L'inspection demande à l'exploitant de mettre en contact l'inspection avec afin de vérifier que les épandages sont conformes à la réglementation et au plan d'épandage.
- refaire le système de gestion des fientes au niveau des bâtiments d'élevage de poules pondeuses les plus anciens (fosses + tapis roulants). En effet, le système existant n'est plus aux normes environnementales. Les travaux envisagés devront faire l'objet d'un porter à connaissance et être validés par l'inspection des installations classées : programmé fin 2012.
- mettre en place un dispositif de suivi de la population des mouches.

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant de continuer de nettoyer les fosses + tapis roulants (dessus et en dessous) au moment de l'enlèvement des fientes (2 fois par semaine).